

---

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL N°5/2026

---

Mardi 28 avril 2026

*Sous la présidence de M. Bertrand MUESSER, Maire*

---

Nombre de conseillers en exercice : 19  
Nombre de conseillers présents : 16  
Nombre de conseillers ayant donné procuration : 3  
Nombre de conseillers absents/excusés : 3  
Quorum : 10

**Présents (16) :**

M. MUESSER, Maire  
Mme SOLLER, M. KOENIG, Mme GRUTERS, M. URBAN, Adjointes au Maire,  
Mme BLEUX, M. HOLLINGER, M. PAUL, Mme BALLAND-GRODWOHL, M. GRAFF, Mme BETTLE-HENNEKE,  
Mme SCHILLING, M. HEID, M. WALTISPERGER, Mme WALTISPERGER, Mme WALTER Conseillers  
Municipaux.

**Ont donné procuration (3) :** Mme PFEFFER à Mme GRUTERS, M. BEDOUILLA à M. HOLLINGER, M. COLLIN  
à Mme HENNEKE

**Absents / Excusés (3) :** Mme PFEFFER, M. BEDOUILLAT, M. COLLIN

**Secrétaire de séance :**

Mme SOLLER  
Assistait également à la réunion : Mme MICHEL, Secrétaire Générale

---

### Ordre du jour

#### AFFAIRES GENERALES

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 31 mars 2026

#### FINANCE

2. Approbation du compte administratif 2025
3. Approbation du compte de gestion 2025
4. Affectation du résultat 2025
5. Vote des taux des impôts directs locaux 2026
6. Adoption du budget primitif 2026
7. Attribution des subventions aux associations pour l'année 2026
8. Fixation du montant des primes et cadeaux pour 2026

#### AFFAIRES FONCIERES

9. Bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières – Année 2025

#### DIVERS

10. Décisions du Maire dans le cadre de ses délégations
11. Communication

M. le Maire, souhaite la bienvenue aux membres du Conseil Municipal. Il donne connaissance des absences et procurations et présente l'ordre du jour.

## DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire propose de désigner Mme SOLLER, Adjoint au Maire, en qualité de secrétaire de séance, assistée par Mme MICHEL, Secrétaire Générale, en tant que secrétaire auxiliaire.

## AFFAIRES GENERALES

### 1. Approbation des procès-verbaux de la réunion du 31 mars 2026

M. le Maire rappelle que le procès-verbal du Conseil Municipal a été transmis aux conseillers municipaux par mail les 31 mars 2025. Ces derniers n'appellent pas d'observations.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, valide le procès-verbal du Conseil Municipal du 31 mars dernier.**

## FINANCE

### 2. Approbation du compte administratif 2025

Sur rapport de M. le Maire,

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-14 et L.1612-12,

**Vu** le compte administratif de l'exercice 2025 annexé,

**Vu** l'avis favorable de la commission finance en date du 9 avril 2026,

**Vu** l'avis favorable des commissions réunies du Conseil Municipal du 21 avril 2026,

**Considérant** que le Conseil Municipal doit élire un président de séance pour le vote du compte administratif, le Maire pouvant assister aux débats mais devant se retirer au moment du vote,

Le compte administratif 2025 se présente comme suit :

SECTION	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
FONCTIONNEMENT	890 014,07€	2 069 505,04€	+ 1 179 490,97€
INVESTISSEMENT	206 847,82€	550 538,05€	+ 343 690,23€
RESTES À RÉALISER	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>EXCÉDENT DE CLÔTURE</b>			<b>+ 1 523 181,20€</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- **Prend acte du retrait du maire au moment du vote,**
- **Approuve le compte administratif 2025,**
- **Constate un excédent global de clôture de 1 523 181,20€**

### 3. Approbation du compte de gestion 2025

Sur rapport de M. le Maire,

Le compte de gestion est le document établi par le comptable public, retraçant l'ensemble des opérations budgétaires en dépenses et en recettes pour l'exercice 2025.

Il constitue le pendant du compte administratif établi par le Maire et doit être en parfaite concordance avec celui-ci.

Le compte de gestion 2025 a été transmis à la commune dans les délais réglementaires.

Les écritures du compte de gestion sont conformes à celles du compte administratif 2025.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- **Approuve le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2025,**
- **Constate la concordance avec le compte administratif,**
- **Dit que ce compte de gestion n'appelle ni observation ni réserve.**

### 4. Affectation du résultat 2025

Sur rapport de M. le Maire,

**Vu** l'avis favorable de la commission finance en date du 9 avril 2026,

**Vu** l'avis favorable des commissions réunies du Conseil Municipal du 21 avril 2026,

**Considérant** qu'à la suite de l'approbation du compte administratif 2025, il convient de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement.

Le compte administratif 2025 fait apparaître les résultats suivants :

- Excédent de fonctionnement : **1 179 490,97 €**

L'excédent d'investissement et l'absence de restes à réaliser ne font apparaître aucun besoin de financement.

La commune souhaite toutefois affecter une partie de l'excédent de fonctionnement en section d'investissement afin de financer ses projets.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'affecter le résultat de fonctionnement de la manière suivante :**

- **En réserve (compte 1068) : 100 000,00 €**
- **En report de fonctionnement (compte R002) : 1 079 490,97 €**

### 5. Vote des taux des impôts directs locaux 2026

Sur rapport de M. le Maire,

Dans le cadre de la préparation du budget primitif 2026, il appartient au Conseil Municipal de fixer les taux des taxes directes locales.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général des Impôts,

**Vu** l'état n°1259 transmis par les services fiscaux,

**Vu** l'avis favorable de la commission finance en date du 9 avril 2026,

**Vu** l'avis favorable des commissions réunies du Conseil Municipal du 21 avril 2026,

**Considérant** que le Conseil Municipal doit fixer chaque année les taux des taxes directes locales,

**Considérant** la nécessité pour la commune de préserver ses équilibres financiers dans un contexte de hausse des charges et d'incertitudes sur les ressources,

**Considérant** les projets d'investissement portés par la commune,

**Considérant** qu'il est nécessaire d'adapter les taux de fiscalité afin de :

- sécuriser les recettes de fonctionnement,
- financer les investissements,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la délibération à la majorité des membres présents, avec trois abstentions de M. WALTISPERGER, Mme WALTISPERGER et M. HEID, le Conseil municipal fixe les taux des taxes directes locales pour l'année 2026 :**

Taxe	Taux actuel	Taux nouveau 2026
TFB	21,20%	25,50%
TFNB	63,27%	63,27%
TH	7,63%	12,00%

## 6. Adoption du budget primitif 2026

Sur rapport de M. le Maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-2, L.1612-5 et L.1612-15,

**Vu** l'avis favorable de la commission finance en date du 9 avril 2026,

**Vu** l'avis favorable des commissions réunies du Conseil Municipal du 21 avril 2026,

**Vu** les délibérations précédentes relatives au compte de gestion 2025, au compte administratif 2025, à l'affectation du résultat et au vote des taux de fiscalité pour l'année 2026,

**Vu** les documents budgétaires annexés,

**Considérant** que le budget primitif constitue l'acte fondamental de la gestion communale, permettant de prévoir et d'autoriser l'ensemble des dépenses et des recettes pour l'exercice 2026,

**Considérant** que le budget primitif 2026 a été établi en tenant compte :

- des résultats de l'exercice 2025,
- de leur affectation,
- des taux de fiscalité votés pour l'année 2026,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des membres présents, avec un abstention de M. WALTISPERGER :**

- **Approuve le budget primitif de l'exercice 2026 arrêté comme suit :**

	Dépenses	Recettes
<b>Fonctionnement</b>	1 276 900 €	2 131 437 €
<b>Investissement</b>	637 000 €	637 000 €
<b>Budget total</b>	<b>1 913 900 €</b>	<b>2 768 437 €</b>

- **Autorise le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, conformément aux dispositions de la nomenclature M57.**

## 7. Attribution des subventions aux associations pour l'année 2026

Sur rapport de M. le Maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article **L.2121-29**,

**Vu** le budget primitif 2026,

**Vu** l'avis favorable de la commission finance en date du 9 avril 2026,

**Vu** l'avis favorable des commissions réunies du Conseil Municipal du 21 avril 2026,

**Considérant** que les associations locales contribuent à l'animation du territoire, à la cohésion sociale et au développement de la vie locale,

**Considérant** que le soutien aux associations répond à un intérêt public local,

**Considérant** les propositions de la commission compétente,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- **Attribue les subventions aux associations pour l'année 2026, conformément au tableau annexé à la présente délibération, lequel en fait partie intégrante,**
- **Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026,**
- **Dit que le versement des subventions est subordonné à la production des pièces justificatives nécessaires,**
- **Dit que les conseillers municipaux membres des associations bénéficiaires n'ont pas pris part au vote, (y a conflit d'intérêt dès qu'un élu a un lien avec une association bénéficiaire : président / vice-président, membre du bureau, trésorier, membre actif ou dirigeant de fait).**

DÉSIGNATION DES BÉNÉFICIAIRES & OBJET DE LA SUBVENTION	BP 2026	REMARQUES
<b>ASSOCIATIONS ET VIE LOCALE</b>	<b>16 767,97 €</b>	
<b>Football-club</b>	<b>10 278,30 €</b>	
Fonctionnement	260,00 €	
Jeunes licenciés		
Entretien des locaux	7 158,30 €	
Subvention exceptionnelle	1 960,00 €	Carpe Frite 17€/repas,
Subvention exceptionnelle	900,00 €	Cotisation Ronde des Fêtes - carpe frite
<b>Supporters-Club FCM</b>	<b>260,00 €</b>	
Fonctionnement	260,00 €	
Subvention exceptionnelle	- €	
<b>Sté de Musique</b>	<b>938,16 €</b>	
Fonctionnement	260,00 €	
Jeunes licenciés	- €	
Entretien des locaux	678,16 €	
Subvention exceptionnelle		
<b>Sté de Pêche</b>	<b>811,51 €</b>	
Fonctionnement	260,00 €	
Jeunes licenciés	- €	
Entretien des locaux	551,51 €	
Subvention exceptionnelle	- €	
<b>Amicale des sapeurs-pompiers</b>	<b>260,00 €</b>	
Fonctionnement	260,00 €	
Jeunes sapeurs-pompiers volontaires		
Subvention exceptionnelle	- €	
<b>Inter société</b>	<b>260,00 €</b>	
Fonctionnement	260,00 €	
Subvention exceptionnelle	- €	
<b>AP'R&amp;M (parents élèves)</b>	<b>260,00 €</b>	
Fonctionnement	260,00 €	
Subvention exceptionnelle	- €	
<b>Celtic-Hardt</b>	<b>260,00 €</b>	
Fonctionnement	260,00 €	
Subvention exceptionnelle		
<b>Hardt Environnement</b>	<b>260,00 €</b>	
Fonctionnement	260,00 €	
Subvention exceptionnelle	- €	
<b>UNC-AFN</b>	<b>260,00 €</b>	
Fonctionnement	260,00 €	
Subvention exceptionnelle	- €	
<b>Chorale Liturgique de la paroisse Ste Agathe</b>	<b>260,00 €</b>	
Fonctionnement	260,00 €	
Subvention exceptionnelle	- €	
<b>BFC de Munchhouse (Beksa 16 ans, Fitza 17 ans, conscrits 18 ans)</b>	<b>260,00 €</b>	
Fonctionnement	260,00 €	
Subvention exceptionnelle	- €	
<b>ASCL (sport et culture : tennis de table, gymnastique, etc)</b>	<b>260,00 €</b>	
Fonctionnement	260,00 €	
Subvention exceptionnelle	- €	
<b>Amicale des Donneurs de Sang</b>	<b>260,00 €</b>	
Fonctionnement	260,00 €	
Subvention exceptionnelle	- €	
<b>Conseil de Fabrique</b>	<b>1 880,00 €</b>	
Fonctionnement	260,00 €	
Subvention exceptionnelle	1 620,00 €	Travaux remplacement serrures+ projecteurs chœur de l'église
<b>ASSOCIATIONS ET VIE EXTRA-LOCALE</b>	<b>2 830,00 €</b>	
<b>Ronde des fêtes</b>	<b>676,00 €</b>	
<b>AFM - TELETHON</b>	<b>400,00 €</b>	
<b>Ass. Prévention Routière - Colmar</b>	<b>50,00 €</b>	
<b>Union Départementale des Sapeurs-Pompiers (UDSP)</b>	<b>400,00 €</b>	
<b>Union Départementale des Sapeurs-Pompiers (UDSP) part amicale des Sapeurs-Pompiers</b>	<b>1 004,00 €</b>	
<b>GIC « Petite Outarde de la Hardt » (chasse)</b>	<b>200,00 €</b>	
<b>Piège à frelons asiatiques</b>	<b>100,00 €</b>	
<b>ENSEIGNEMENT</b>	<b>6 015,00 €</b>	
<b>RPI</b>	<b>3 465,00 €</b>	
Ecole élémentaire sorties scolaires	1 056,00 €	12€ / élève - 88 élèves
Ecole maternelle sorties scolaires	744,00 €	12€ / élève - 62 élèves
Subvention exceptionnelle maternelle - projet scolaire (voir CR du BM du 16/10/2025)	675,00 €	15€/élève- 42 élèves (classe de Munchhouse)
Subvention exceptionnelle - projet scolaire élémentaire (voir CR du BM du 16/10/2025)	990,00 €	15€/élève- 66 élèves (classe de Munchhouse)
<b>Coopérative scolaire</b>	<b>2 550,00 €</b>	
Marché aux fleurs	150,00 €	
Ecole élémentaire	1 408,00 €	16€ / élève - 88 élèves
Ecole maternelle	992,00 €	16€ / élève - 62 élèves
<b>PERSONNEL COMMUNAL</b>	<b>540,00 €</b>	
<b>Groupe d'Action Sociale des communes affiliées au CDG68</b>	<b>540,00 €</b>	6 adhérents 90 € / adhérent
<b>AUTRES SUBVENTIONS VERSEES</b>	<b>347,03 €</b>	
<b>SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES</b>	<b>250,00 €</b>	Hardt Parc Festival 12 et 13 juin 2026
<b>Solde à répartir</b>	<b>97,03 €</b>	
<b>TOTAL SUBVENTION (retracées au chapitre 65)</b>	<b>26 500,00 €</b>	

## 8. Fixation du montant des primes et cadeaux pour 2026

Sur rapport de M. le Maire,

Il apportait au Conseil Municipal de fixer un montant plafond maximum pour la valeur d'une prime ou d'un cadeau que souhaiterait faire la commune à une personnalité ou une personne méritante, pour la remercier ou l'honorer.

Il vous est proposé de valider les montants tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessous :

<b>Objet</b>	<b>Montant max (TTC)</b>
Anniversaire des personnes âgées à partir de 80 ans, puis tous les cinq ans (+ 85 ans + 90 ans et après tous ans 91,92,93 etc.)	35€
Anniversaires de mariage (Noces d'Or, etc.)	50€
Valeur du colis de Noël aux personnes âgées de 70 ans et +	30€
Fixation du plafond maximum de la dépense autorisée de la valeur d'un cadeau que souhaiterait faire la commune à un agent communal à l'occasion de son départ (retraite ou mutation)	250€
Fixation du plafond maximum de la dépense autorisée de la valeur d'un cadeau que souhaiterait faire la commune à une personnalité ou une personne méritante	400€

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, valide les montants des primes et cadeaux, tels qu'ils figurent au tableau ci-dessous.**

## AFFAIRES FONCIERES

### 9. Bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières – Année 2025

Sur rapport de M. le Maire,

Conformément à l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal est informé chaque année du bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées au cours de l'année 2025, annexé à la présente délibération.

Il est précisé que la commune n'a procédé à aucune acquisition ni cession immobilière au cours de l'année 2025.

**Le Conseil Municipal est invité a pris acte que du bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières pour l'année 2025.**

## DIVERS

### 10. Décisions du Maire dans le cadre de ses délégations

Sur rapport de M. le Maire,

**Vu** l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délégation accordée au Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 23 septembre 2021,

**Considérant** l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

**Le Conseil Municipal a pris connaissance des décisions suivantes :**

Délivrance des concessions de cimetière suivantes :

Type	Durée	Numéro	Montant
/	/	/	/

### 11. Communication

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 20h40.

Munchhouse, le 28 avril 2026.

Le Maire  
**Bertrand MUESSER**



Date d'affichage : 30/04/2026

Le Secrétaire de séance  
**Christine SOLLER**

A handwritten signature in black ink, corresponding to the name Christine Soller.